



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

Formation sur le SAGE et sa gouvernance

7 février 2023 | 10h - 12h

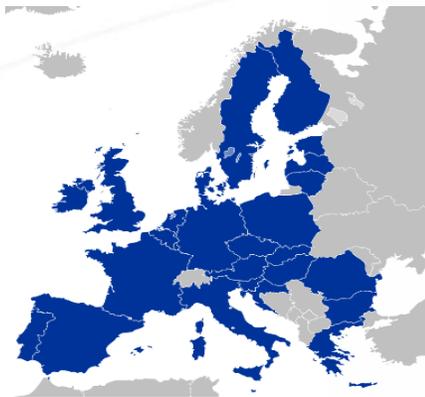
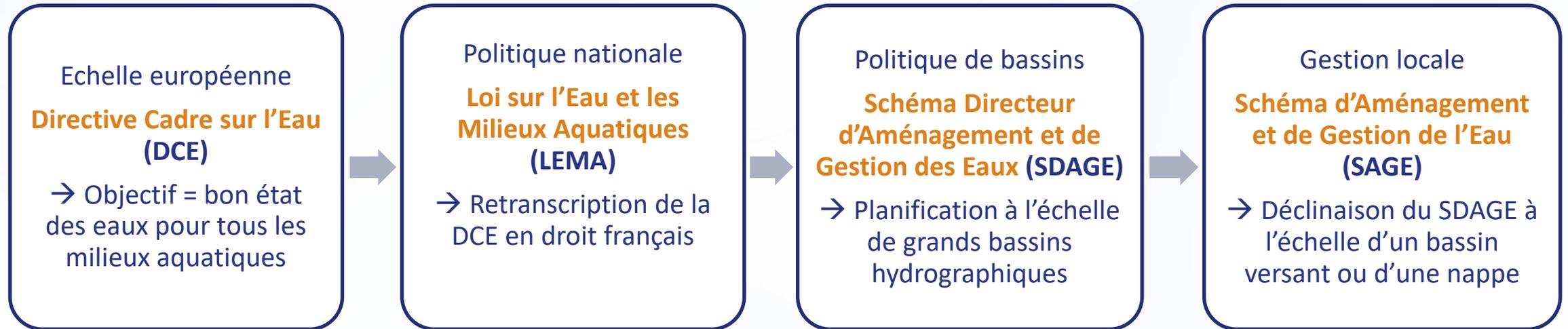
Le SAGE et sa gouvernance en trois points

Sommaire

1. Le **SAGE** : contexte, élaboration, documents cadres
2. Quelques éléments clés sur le **SAGE Thau-Ingril**
3. Fonctionnement d'une **CLE** et informations sur la **CLE du SAGE Thau-Ingril**

1. Le **SAGE** : contexte, élaboration, documents cadres

Le SAGE sur mon territoire, dans quel **cadre réglementaire** je m'inscris ?



Pour mémoire, lois et dates clés de la gestion de l'eau

Loi de 1964 Principe de gestion de l'eau par grands bassins versants
Création des agences de l'eau - collecte de redevance sur les usages de l'eau, financement de projets de préservation et reconquête de la ressource

Loi de 1992 **Création des SDAGE et des SAGE** → organisation de la planification dans le domaine de l'eau
Obligation de déclaration / demande d'autorisation de projets susceptibles d'avoir un impact sur la ressource → instruits par la police de l'eau

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000
A l'échelle européenne, des objectifs environnementaux :

- Non dégradation des ressources et des milieux
- **Bon état des masses d'eau**
- Réduction des pollutions liées aux substances
- Respect de normes dans les zones protégées

Pour mémoire, lois et dates clés de la gestion de l'eau

Loi de 2004

transpose la DCE avec objectifs de résultats (et plus seulement de moyens) → bon état des eaux à l'horizon 2015 (par dérogation 2021, voire 2027)

Prise en compte du changement climatique

Renforce la portée des SAGE :

- Élaboration d'un SAGE chaque fois que nécessaire pour atteindre les objectifs des SDAGE
- Renforce la loi de 2004 imposant la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi) avec les SAGE
- La CLE doit être informée ou consultée sur des documents ou opérations ayant des effets dans le périmètre du SAGE
- Portée juridique des SAGE renforcée → un document opposable aux tiers fait partie de chaque SAGE

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006

Décret du 4/10/18

Relatif aux SDAGE et SAGE sur : règles de participation du public (les CLE donnent leur avis sur les projets de révision des SDAGE), simplification des procédures de modification/révision des SAGE..

SDAGE et PDM

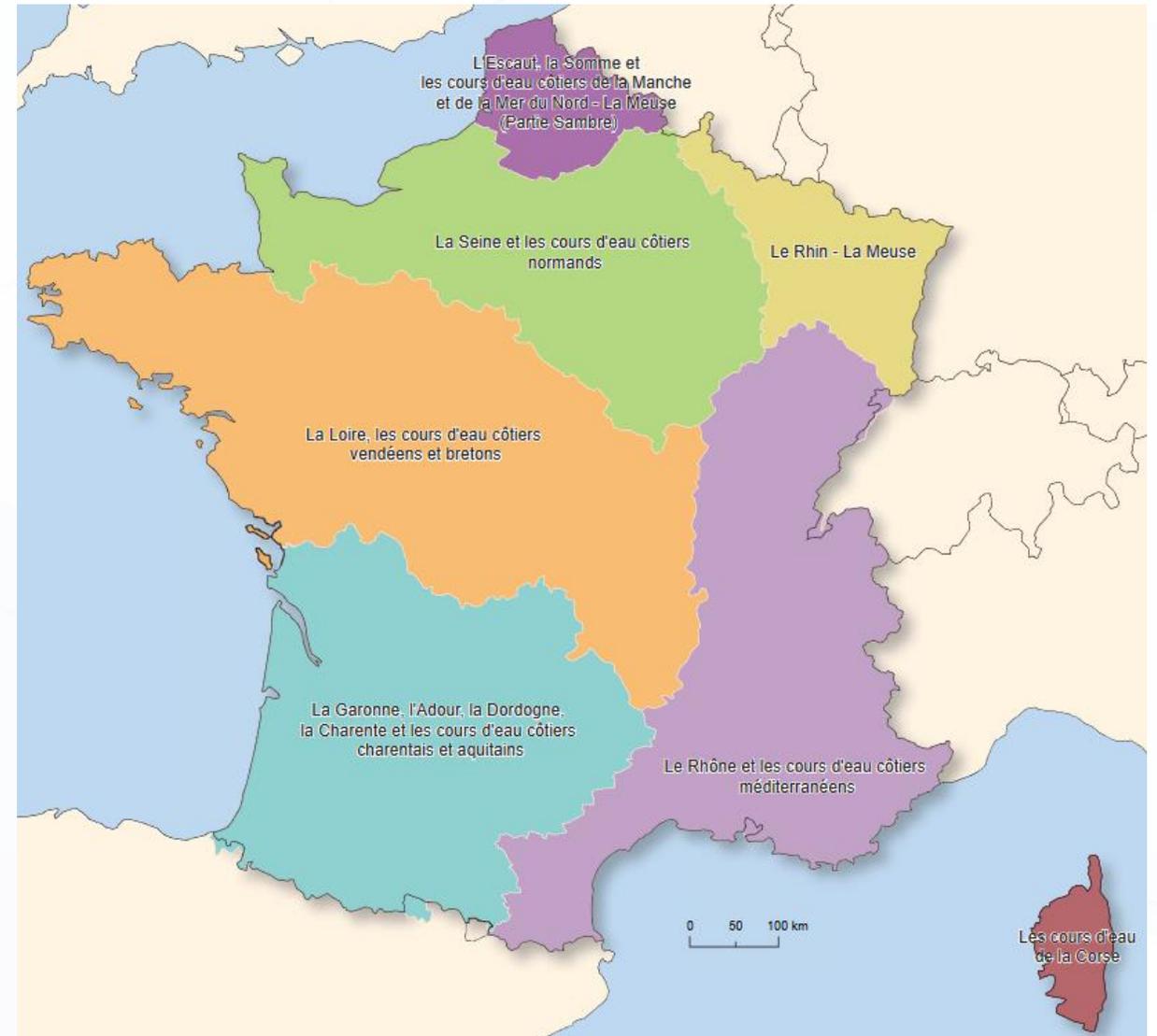
Depuis la DCE en 2000, les SDAGE ont une durée de 6 ans chacun. Pour le bassin RMC, le **SDAGE 2022-2027 est en vigueur**

Les comités de bassin¹ élaborent les documents de planification fixant les **objectifs de qualité et de quantité pour chaque masse d'eau²** du bassin

D'un point de vue opérationnel, le **programme de mesure (PDM)** identifie les principales mesures à mettre en œuvre pour chaque masse d'eau, pour chaque cycle de 6 ans

¹ l'équivalent des CLE au niveau des SDAGE : fixe la stratégie du SDAGE, vote le programme de l'AE et le taux de redevances

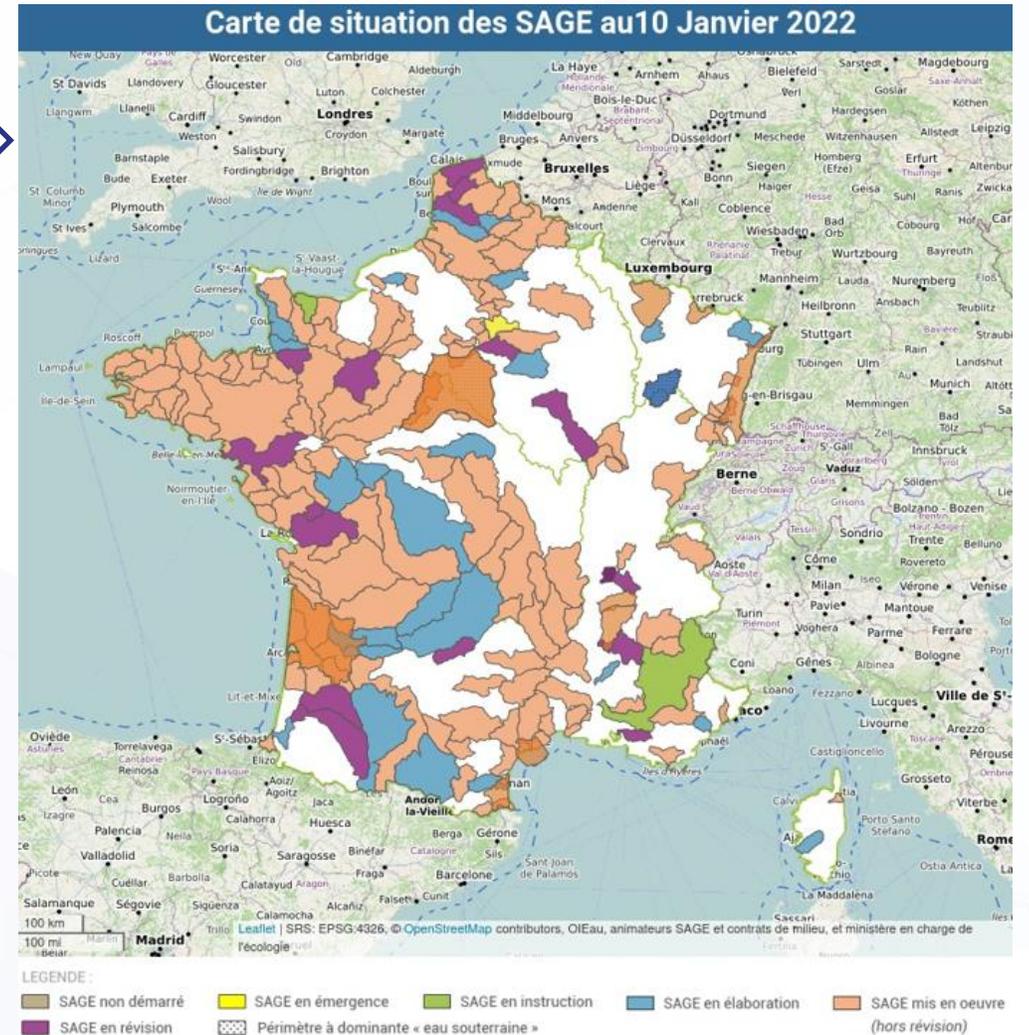
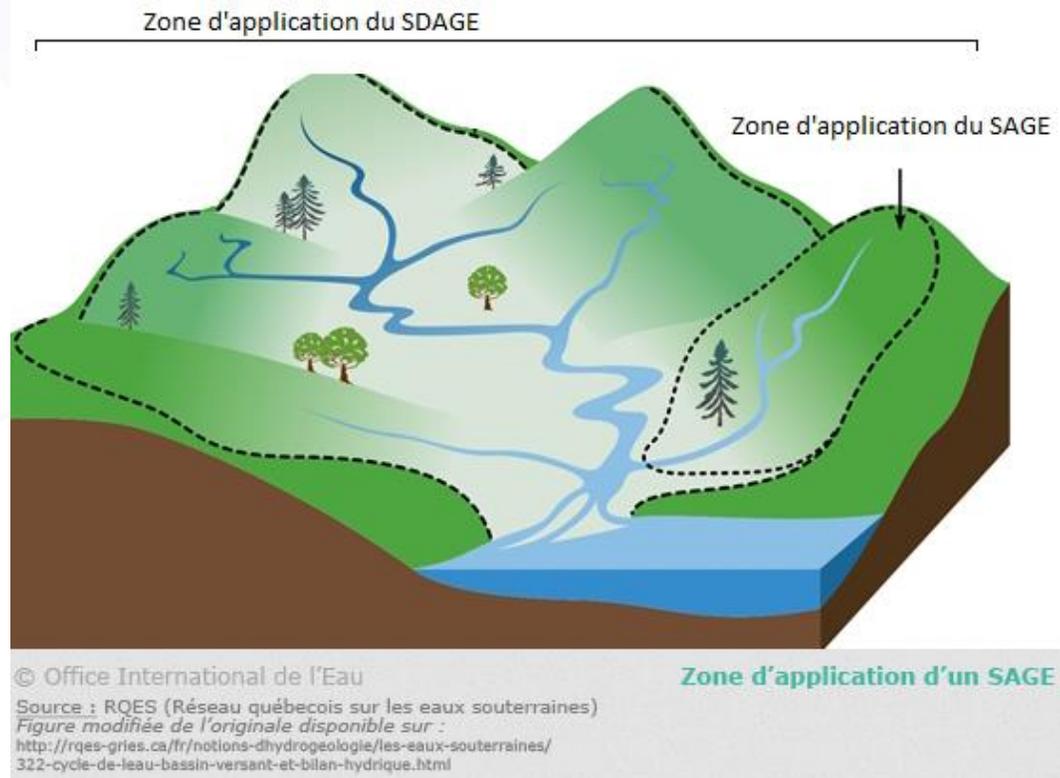
² cours d'eau, plan d'eau, lagunes, nappe souterraine, estuaire ou eaux côtières



Les SAGE en images

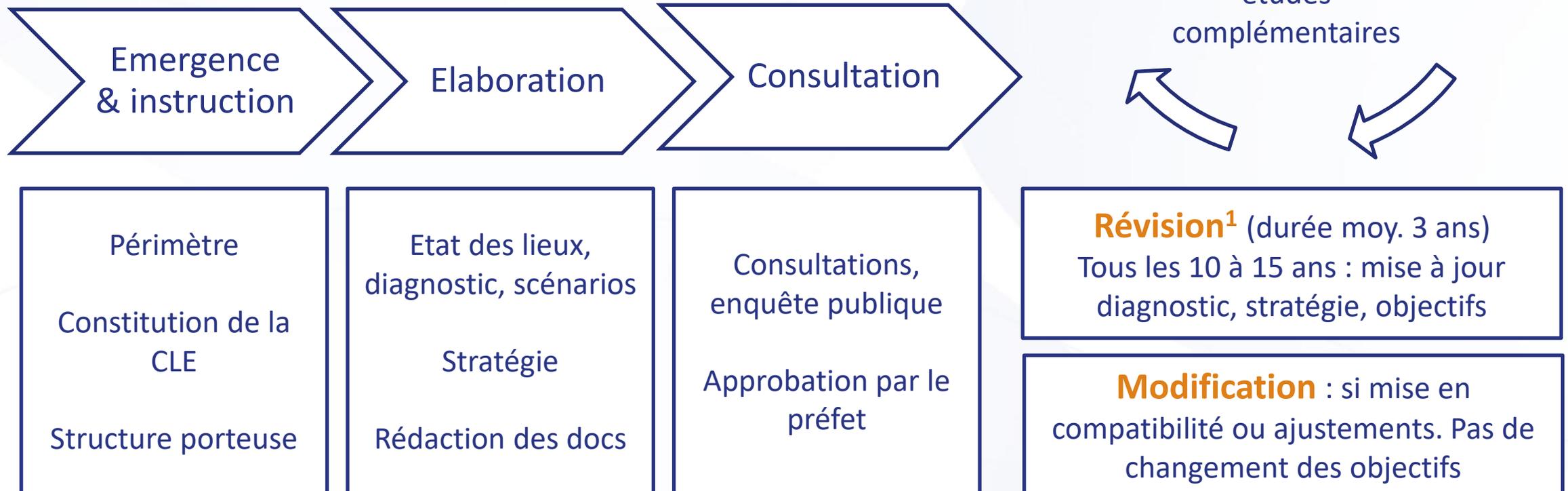
Quasiment 200 SAGE en France ⇒

↓ Des périmètres hydrographiques



Elaboration d'un SAGE

Un processus d'environ 9 ans actuellement



¹enclenchée si elle porte sur des changements substantiels du SAGE. La CLE délibère tous les 6 ans sur l'opportunité de révision : le préfet peut en réviser tout ou partie après avis de la CLE

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Outil de planification

- Territoire cohérent, délimitation selon critères naturels
- **Gestion équilibrée, intégrée et durable de la ressource et des milieux**
- Concilier satisfaction et développement des usages avec protection des milieux aquatiques

Documents cadres

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (**PAGD**) : spécificités du territoire, enjeux et objectifs, **stratégie**, priorités d'actions
- **Règlement** : règles particulières d'usage sur le territoire, accompagné de documents cartographiques

Gestion concertée

- Commission Locale de l'Eau (**CLE**) = **parlement de l'eau**
- Favoriser les échanges et accompagner la résolution des conflits

Portée juridique du SAGE

Documents réglementaires dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques = cadre local pour la Police de l'eau

PAGD

→ opposable à l'administration

Principe de **compatibilité** = pas de contradiction

*S'applique à projet, programme, décision dans le domaine de l'eau et l'**urbanisme** (SCoT, PLU, PLUi)*

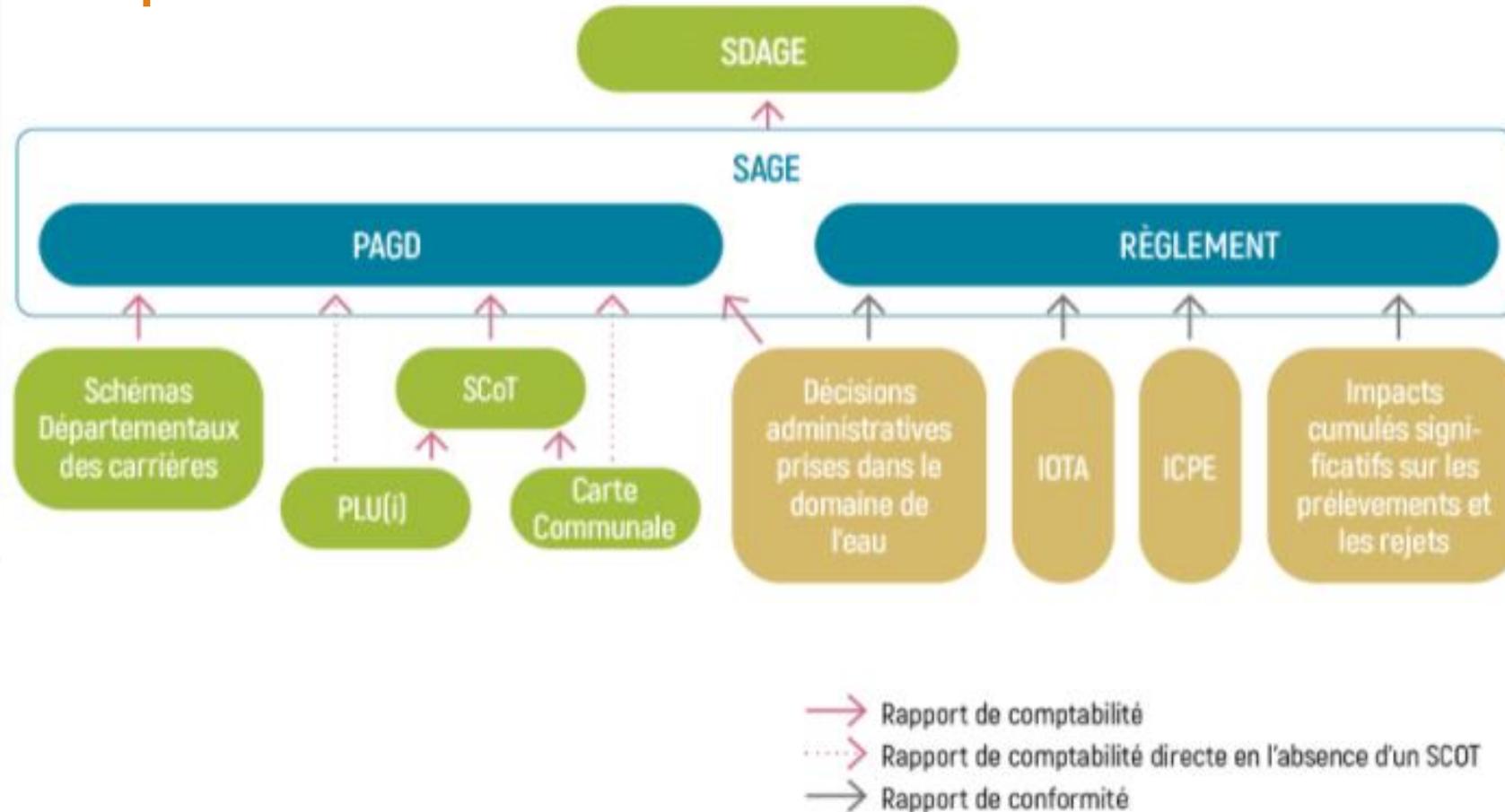
Règlement (+ atlas cartographique)

→ opposable à l'administration et aux tiers

Principe de **conformité** = respect strict

Concerne l'utilisation de la ressource : impacts d'opérations sur rejets/prélèvements, IOTA, ICPE, exploitations agricoles, etc.

Portée juridique du SAGE



→ Le règlement du SAGE peut être repris dans le PLU à la faveur d'une élaboration ou d'une révision, pour plus de visibilité

2. Quelques éléments clés sur le SAGE Thau-Ingril

Pourquoi un SAGE sur ce bassin versant ?

L'eau sur Thau = **ressource fragile et essentielle** pour la consommation courante, les activités économiques majeures (pêche, cultures marines, thermes, agriculture, industrie), le milieu naturel et la biodiversité

Enjeu = satisfaire tous les usages → par une gestion équilibrée, intégrée et durable de l'eau

Le SAGE Thau-Ingril a été **approuvé en 2018**, il est donc en phase de mise en œuvre

Périmètre géographique

Le périmètre comprend :

- La lagune de Thau, l'étang d'Ingril et les autres **zones humides (9600 ha dont 7500 pour la lagune)**
- Les **550 km de cours d'eau**
- Les eaux souterraines
- La frange littorale

Superficie terrestre : **440 km²**

30 km de littoral

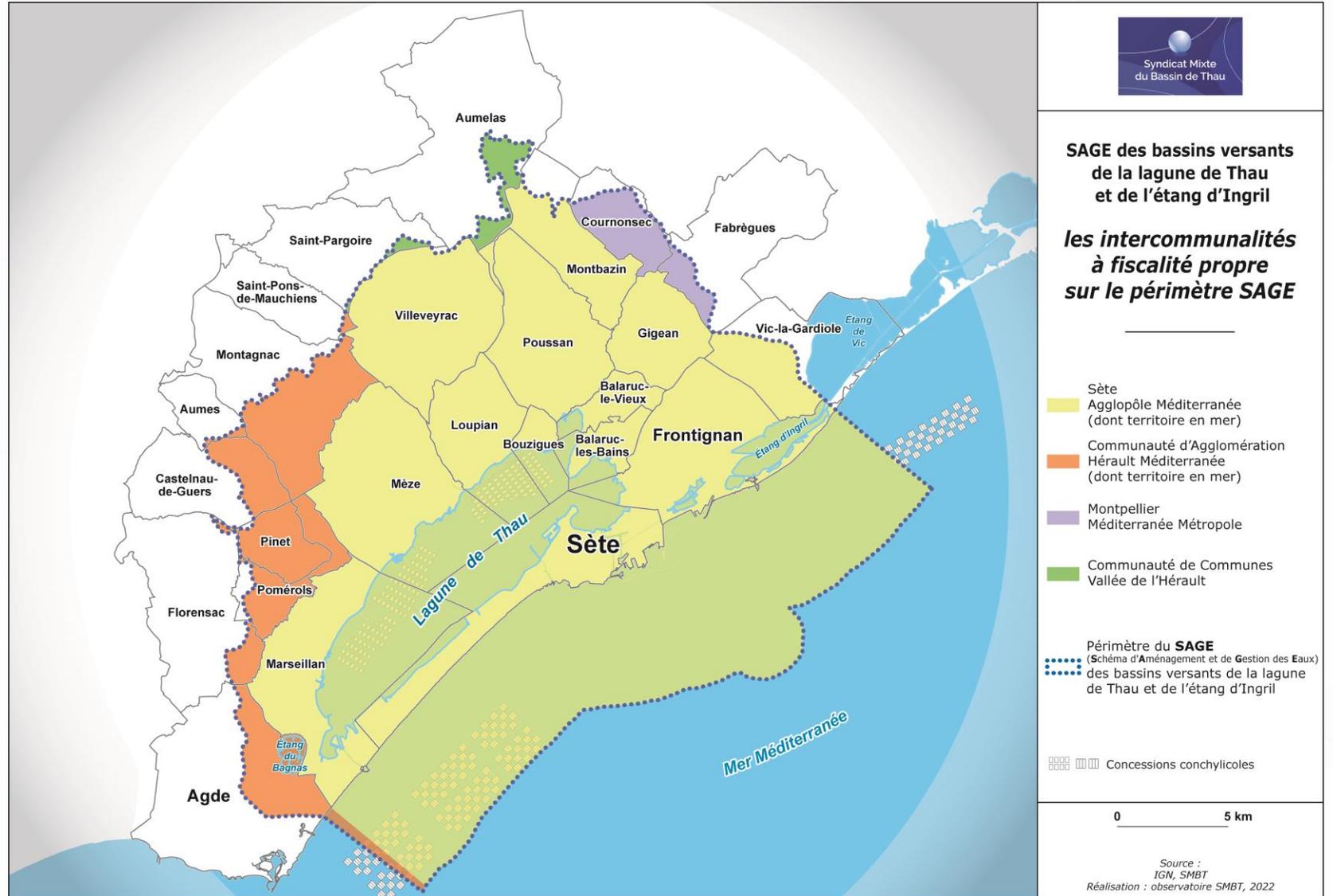


Périmètre administratif

4 intercommunalités :

- SAM
- CAHM
- 3M
- CCVH

25 communes



Le PAGD : 4 grandes orientations

Orientation A

Garantir le **bon état des eaux** et organiser la compatibilité avec les usages

Orientation B

Atteindre un **bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides**

Orientation C

Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire

Orientation D

Renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du BV et assurer la **cohérence avec l'aménagement** du territoire

Déclinées en dispositions ⇨

Orientation A | Garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages

> OA.1. Mettre en œuvre une méthode adaptée aux enjeux de la **qualité microbiologique** des étangs

© Disposition 1 → Vigithau = outil adapté au suivi et à la gestion des apports microbiologiques à l'échelle du bassin versant

© Disposition 2 → Limiter les apports bactériologiques (Escherichia coli) en calculant les **flux admissibles microbiologiques**

> OA.2. Atteindre les objectifs de qualité microbiologique conformes aux usages et au bon état des masses d'eau

Ⓟ Ⓜ Disposition 3 → Gérer les **eaux pluviales**

Ⓟ Ⓜ Disposition 4 → Respecter les FAM et mettre en œuvre des plans de réduction des rejets microbiologiques

©ⓅⓂ Disposition 5 → Recueillir et transmettre des données pour estimer les dépassements FAM

Ⓟ Disposition 6 → Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC)

> OA.3. Atteindre le **bon état écologique** des masses d'eau superficielles en réduisant les pressions

© Ⓟ Disposition 7 → Gérer les flux d'**azote** et de **phosphore** en tenant compte des objectifs de bon état des eaux superficielles

Ⓢ Ⓟ Disposition 8 → Limiter les rejets organiques des domaines et des caves viticoles

> OA.4. Atteindre et consolider le **bon état chimique** des masses d'eau

Ⓢ Ⓟ Disposition 9 → Réduire l'utilisation des **pesticides**

Ⓢ Ⓟ Disposition 10 → Réduire et éviter les rejets d'**autres substances dangereuses**

Orientation B | Atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides

> OB.1. Laisser de l'espace aux cours d'eau, zones humides et autres milieux

© ⓘ Disposition 11 → Cartographier les **espaces de bon fonctionnement** des milieux aquatiques et humides

Ⓜ ⓘ Disposition 12 → Intégrer les espaces de la **trame bleue** dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

> OB.2. Contribuer au bon état écologique des **cours d'eau** en organisant leur **restauration**

©ⓂⓅ Disposition 13 → Elaborer des plans de gestion et mettre en œuvre la restauration fonctionnelle des cours d'eau

©ⓂⓅ Disposition 14 → Identifier, supprimer ou aménager les obstacles aux migrations d'anguilles

> OB.3. Gérer et préserver les **zones humides** en tenant compte des problématiques du bassin versant

Ⓜ Ⓟ Disposition 15 → Prendre en compte les objectifs de qualité des eaux dans les plans de gestion des zones humides

Ⓜ Ⓟ Disposition 16 → Tenir compte du potentiel de **rétenction temporaire** des zones humides et des espaces de bon fonctionnement

Ⓟ Disposition 17 → Définir et appliquer un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant

> OB.4. Mieux connaître et préserver le potentiel écologique du **milieu littoral** jusqu'au limites du SAGE en mer

©ⓂⓅ Disposition 18 → Définir et mettre en œuvre un plan de lutte contre les **espèces envahissantes**

©ⓂⓅ Disposition 19 → Orienter les aménagements littoraux vers la préservation et l'amélioration de la **biodiversité marine**

Ⓟ Disposition 20 → Encourager une **gestion sédimentaire** durable des lidos et de la cote

> OB.5. Améliorer la connaissance du **risque inondation** dans les secteurs exposés

© ⓘ Disposition 21 → Mieux connaître les zones soumises aux risques actuels / futurs de **submersion marine** en bord de lagune et étang

©ⓂⓅ Disposition 22 → Encourager la pose de **repères de niveaux** d'eau

Orientation C | Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire

- © (P) Disposition 23 → Mieux connaître le régime hydrologique des cours d'eau et des résurgences aux lagunes
- ©(S)(P) Disposition 24 → Mettre en œuvre une gestion concertée du karst du pli ouest afin de préserver son bon état
- (S) (M) Disposition 25 → Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire
- (S) (P) Disposition 26 → Sécuriser l'accès à l'eau douce de l'ensemble des usages du périmètre selon le principe d'équité territoriale
- (S) (P) Disposition 27 → Mettre en œuvre une politique d'économies d'eau ambitieuse
- (S) (P) Disposition 28 → Encourager les pratiques agricoles économes en eau en cohérence avec les enjeux enviro. du territoire
- (P) Disposition 29 → Etablir un règlement d'eau pour le Bagnas afin de sécuriser son approvisionnement en eau

Orientation D | Renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du BV et assurer la cohérence avec l'aménagement du territoire

> OD.1. Structurer les moyens techniques et humains en appui à la gouvernance du SAGE

Disposition 30 → Conforter le SMBT comme structure porteuse du SAGE

Disposition 31 → Encourager la labellisation du SMBT comme EPTB sur le périmètre du SAGE

© Disposition 32 → Gérer les enjeux « flux admissibles » autour d'un espace d'expertise technique multi partenarial

© Disposition 33 → Mettre en place un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation du SAGE

© Disposition 34 → Faciliter l'intégration du SAGE dans les politiques publiques locales dans le domaine de l'eau

> OD.2. Privilégier les démarches contractuelles dans le domaine de l'eau

© Disposition 35 → Mobiliser des financements dans le cadre du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT)

Disposition 36 → Participer à une concertation inter SAGE pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire, préserver les ressources en eau stratégiques pour l'eau potable et mettre en cohérence la politique de l'eau entre les bassins versants

Le règlement

Il concerne des projets dont les dossiers sont déposés auprès de la police de l'eau ¹
Le SAGE de Thau-Ingril possède **4 articles** dans son règlement

En lien avec les objectifs
de la disposition 3 du
PAGD :

Article 1 : prescriptions
relatives aux **rejets
pluviaux**

En lien avec les objectifs de la disposition 5 du PAGD :

Article 2 : prescriptions relatives aux **rejets d'eaux usées**
pour surveiller le système d'assainissement

Article 3 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées
directs ou indirects dans les lagunes par les stations
d'épuration

Article 4 : prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées,
directs ou indirects dans les lagunes

3. Fonctionnement d'une CLE et informations sur la CLE du SAGE Thau-Ingriil

La CLE, quelques éléments de définition

Véritable parlement de l'eau = elle est une instance de concertation et de décision

Elabore, révisé et suit l'application du SAGE = définit les règles de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, veille au respect des documents cadres et à la mise en place des actions

N'a pas de moyens financiers propres ni de capacité juridique = s'appuie sur une structure porteuse qui assure la gestion administrative et financière, est maître d'ouvrage des études et met à disposition les moyens humains nécessaires

Composition de la CLE : 3 collèges

Le **Président de la CLE** fait partie du collège des élus, et est désigné en leur sein pour présider la CLE

Collège des élus $\geq 50\%$ → nominatif

Collectivités territoriales et leurs groupements

Région

Département

EPTB

Autres

Collège des usagers $\geq 25\%$

Chambre d'agriculture (CA34)

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

Représentant de la propriété foncière ou forestière

Fédérations ou associations de pêche

Association de protection de l'environnement

Association de consommateurs

Organismes uniques de gestion collective de l'irrigation (OUGC)

Autres

Collège des services de l'Etat

DDTM

Agence de l'Eau

DREAL

ARS

Conservatoire du Littoral

Autres (DRARI...)

Fonctionnement de la CLE

La **durée du mandat** des membres de la CLE est de **6 ans**

En dehors des représentants de l'Etat, membres permanents

Si un membre perd la fonction pour laquelle il a été désigné, il cesse d'en être membre

En cas de vacance du siège d'un membre, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir

Un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège → 1 mandat par membre

La fonction de membre de la CLE est gratuite

La CLE est renouvelée tous les **6 ans**

Des modifications peuvent être apportées au sein des collèges des élus et des usagers, en respectant l'équilibre entre les usagers

Les services de l'Etat valident la nouvelle composition de la CLE avec un arrêté préfectoral

La CLE élabore ses propres **règles de fonctionnement**

Au sein du règlement (diapo suivante)

La CLE établit un **rapport annuel**

Sur ses travaux et orientation et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux sur le périmètre du SAGE

Le rapport annuel est construit grâce au tableau de bord du SAGE

Ce rapport est validé en séance plénière et transmis au préfet

Sélection de règles

Le Président peut inviter des représentants et acteurs du territoire, sans voix délibérative et sans fonction élective

Le Président peut proposer deux Vice-Présidents pour l'assister

Les Vice-Présidents représentent le Président en cas d'absence

Les Vice-Présidents assurent en cas de démission ou cessation de l'appartenance du Président à la CLE, le suivi des dossiers ainsi que la convocation à une CLE pour élire un nouveau Président

Les séances de la CLE ne sont pas publiques, mais des personnes non membres peuvent y assister en qualité d'observateurs, sur invitation du Président

La CLE peut auditionner des experts à la demande d'au moins 5 membres ou à l'initiative du Président

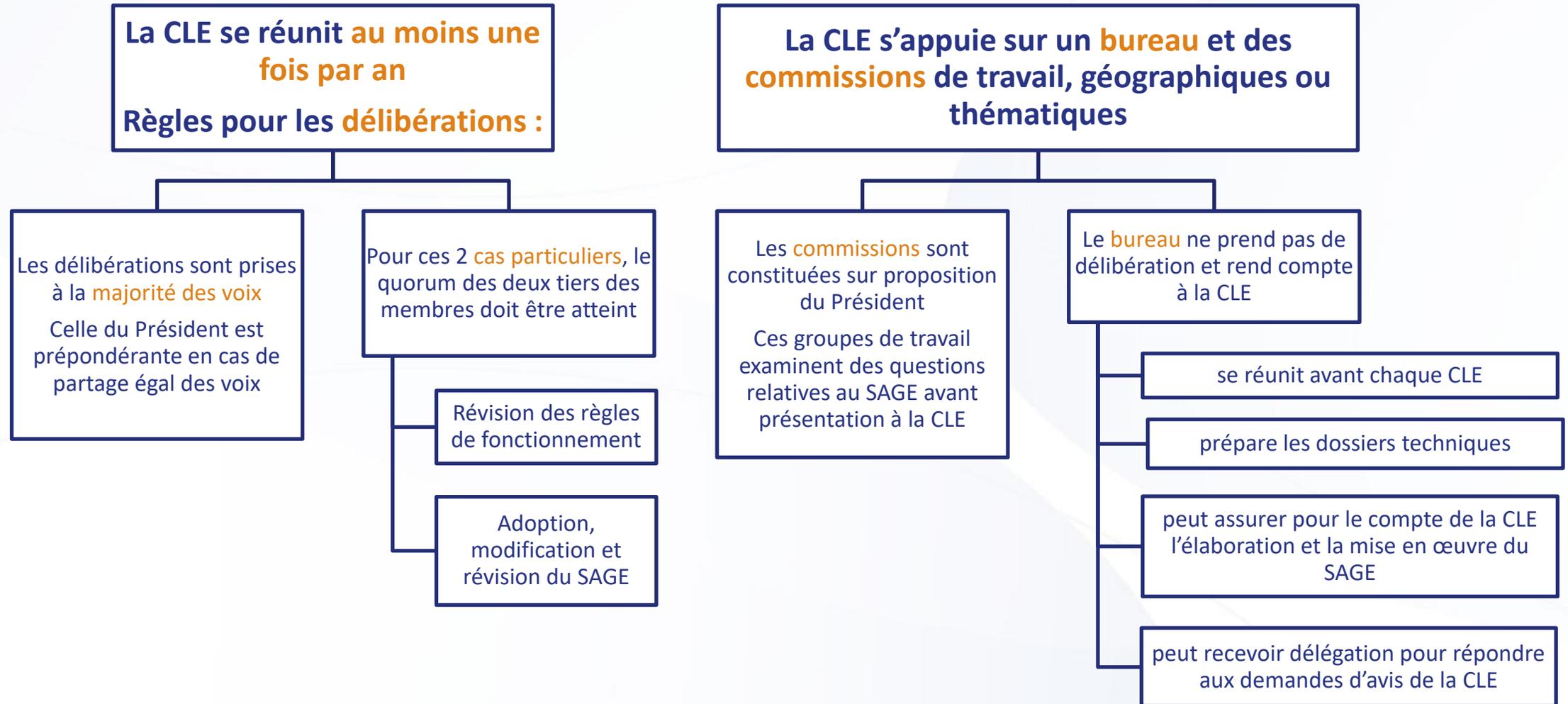
Sur proposition du Président, le bureau est constitué de 12 membres de la CLE : 8 du collège des élus, 2 du collège des usagers et 2 du collège de l'Etat

Le Président fixe les dates et ordres du jour des réunions du bureau et de la CLE → il adresse une convocation 7 jours au moins avant au bureau, et au minimum 15 jours avant à la CLE

La CLE donne mandat au bureau pour émettre des avis, et le bureau les communique à la CLE

Le règlement peut être modifié à la demande de la moitié au moins des membres de la CLE

Réunions de la CLE et de ses émanations



Les commissions thématiques

La CLE a actuellement 3 commissions thématiques, proposées par le Président

Chaque commission thématique a un Président, désigné par le Président de la CLE :

Commission thématique
gestion qualitative
Président Michel Garcia

Commission thématique
gestion quantitative
Président Vincent
Sabatier

Commission thématique
**milieux aquatiques et
zones humides**
Président Michel Garcia

Le rôle d'une commission est de réfléchir à des sujets de sa thématique, faire de la concertation locale, rendre compte et faire des propositions à la CLE

Emettre des avis et accompagner les projets sur le territoire

Sur les **thématiques** inscrites dans les dispositions du PAGD et dans le règlement

La CLE a un **rôle de conseil et d'orientation** auprès des porteurs de projet qui souhaitent être accompagnés dans les prémices d'un projet, qu'il soit soumis ou non à autorisation environnementale¹

De façon officielle, les services de l'Etat saisissent la CLE au titre de l'instruction d'un **dossier « loi sur l'eau »** → la CLE émet alors un **avis conforme**

¹ Elle regroupe plusieurs démarches réglementaires nécessaires au projet au titre de divers codes (de l'environnement, forestier, de l'énergie, des transports, de la défense et du patrimoine), dès lors que le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre de la réglementation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)



Syndicat Mixte du Bassin de Thau

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

Syndicat mixte du bassin de Thau
328 Quai des Moulins, 34200 Sète

04 67 18 37 74

Merci de votre attention

www.smbt.fr



Donnons à Thau un avenir responsable

Bonus

Animer la mise en œuvre du SAGE et les acteurs de l'eau sur un territoire

L'animatrice ou animateur SAGE a plusieurs tâches :

- Animation de la concertation entre les acteurs, relai entre les acteurs, médiation et facilitation
- Conception et suivi de programmes d'études
- Communication, sensibilisation, information des acteurs, mise à disposition et traduction des données des experts
- Aides et conseils pour l'élaboration de la politique de gestion du milieu
- Appui technique des structures d'interventions et coordination de leurs actions
- Montage de marchés, budget, autres tâches administratives

Et puis de manière générale prendre soin du bassin, être moteur et promoteur d'une bonne gestion de l'eau

Petit et grand cycles de l'eau

Grand cycle de l'eau = naturel

Evaporation → nuages → précipitations → évapo(transpi)ration, cours d'eau ou infiltration → etc.

Petit cycle de l'eau = artificiel

Captage de l'eau → potabilisation → assainissement → rejet dans le milieu naturel

LE GRAND CYCLE ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



La GEMAPI

La GEMAPI¹ concerne **4 compétences obligatoires** pour les EPCI-FP à partir de janvier 2018 :

- 1) Aménagement des bassins versants ou d'une fraction de BV
- 2) Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, plans d'eau, lacs, y compris les accès
- 5) La défense contre les inondations et contre la mer
- 8) La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines



¹ GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations

² Syndicat mixte, EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

GEMAPI : compétences obligatoires et facultatives

Article I du Code de l'environnement L211-7

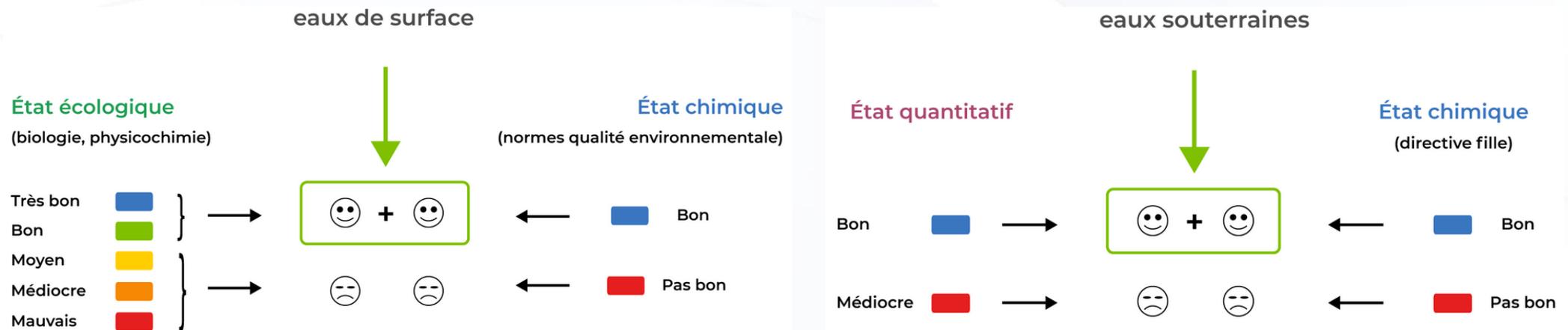
- 1) Aménagement des bassins versants ou d'une fraction de BV
- 2) Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, plans d'eau, lacs, y compris les accès
- 3) L'approvisionnement en eau
- 4) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 5) La défense contre les inondations et contre la mer
- 6) La lutte contre la pollution
- 7) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 8) La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines
- 9) Les aménagement hydrauliques concourant à la sécurité civile
- 10) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un système aquifère

Etat des masses d'eau - généralités

La DCE fixe des objectifs et méthodes pour atteindre le bon état des eaux. Trois composantes du bon état peuvent être prises en compte selon les masses d'eau :

	Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif
Masse d'eau de surface	x	x	
Masse d'eau souterraine		x	x

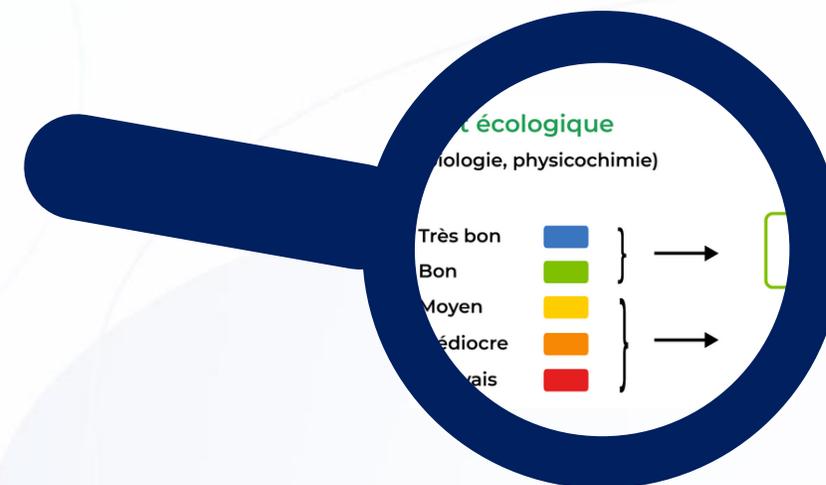
Les masses d'eau superficielles peuvent être douces, saumâtres ou salées (cours d'eau, plans d'eau...). Les eaux seront en « bon état » si l'ensemble des états sont au moins « bons » :



Masses d'eau de surface - état écologique

L'état écologique s'applique aux cours d'eau et plans d'eau. A partir d'éléments de qualité physico-chimiques, biologiques et hydromorphologiques.

L'évaluation de l'état écologique se fait sur la base de l'écart par rapport à un état de référence (très bon état).



QUALITE BIOLOGIQUE (espèces végétales et animales)
Invertébrés benthiques <i>organismes animaux (vers, mollusques, crustacés, insectes) de petite taille vivant sur les substrats</i>
Diatomées - <i>Algues brunes se développant à la surface des différents substrats</i>
Macrophytes - <i>Végétaux vivant totalement ou en partie immergés dans l'eau</i>
Poissons
Phytoplancton - <i>organismes végétaux vivant en suspension dans l'eau</i>

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE
Bilan de l'oxygène
Température
Nutriments <i>Éléments azotés : ammonium, nitrites, nitrates</i> <i>Éléments phosphorés</i>
Acidification
Micropolluants de l'eau et des sédiments <i>Dont suivi des substances réglementaires (dont les polluants spécifiques de l'état écologique) et des pesticides</i>

Les atteintes à la **morphologie** diminuent les potentialités écologiques et rendent les milieux plus fragiles aux agressions subies. L'hydromorphologie permet de distinguer le très bon état du bon état.

Toutes masses d'eau - état chimique

→ EAUX DE SURFACE

L'état chimique est évalué au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. 41 substances sont contrôlées dont des pesticides ou des métaux.

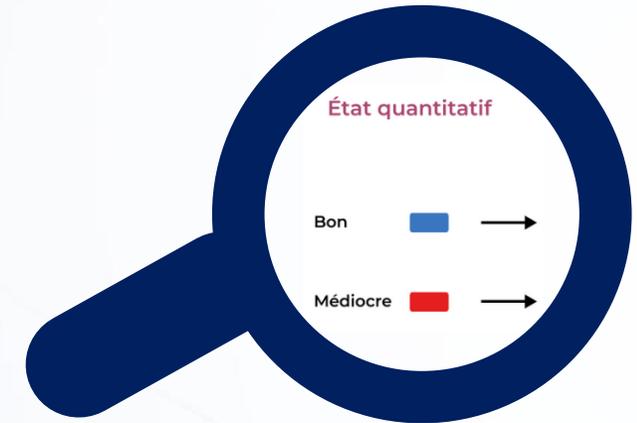
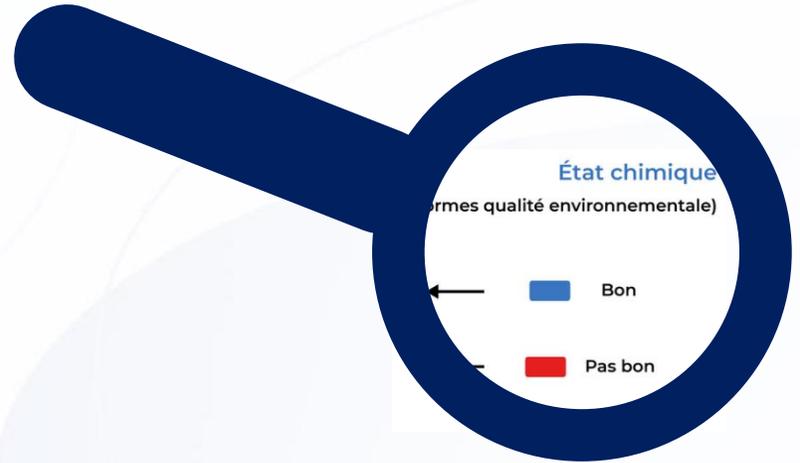
→ EAUX SOUTERRAINES

Détermination des dépassements de la valeur seuil nationale pour un ensemble de polluants : pesticides, polluants d'origine industrielle, produits pharmaceutiques...

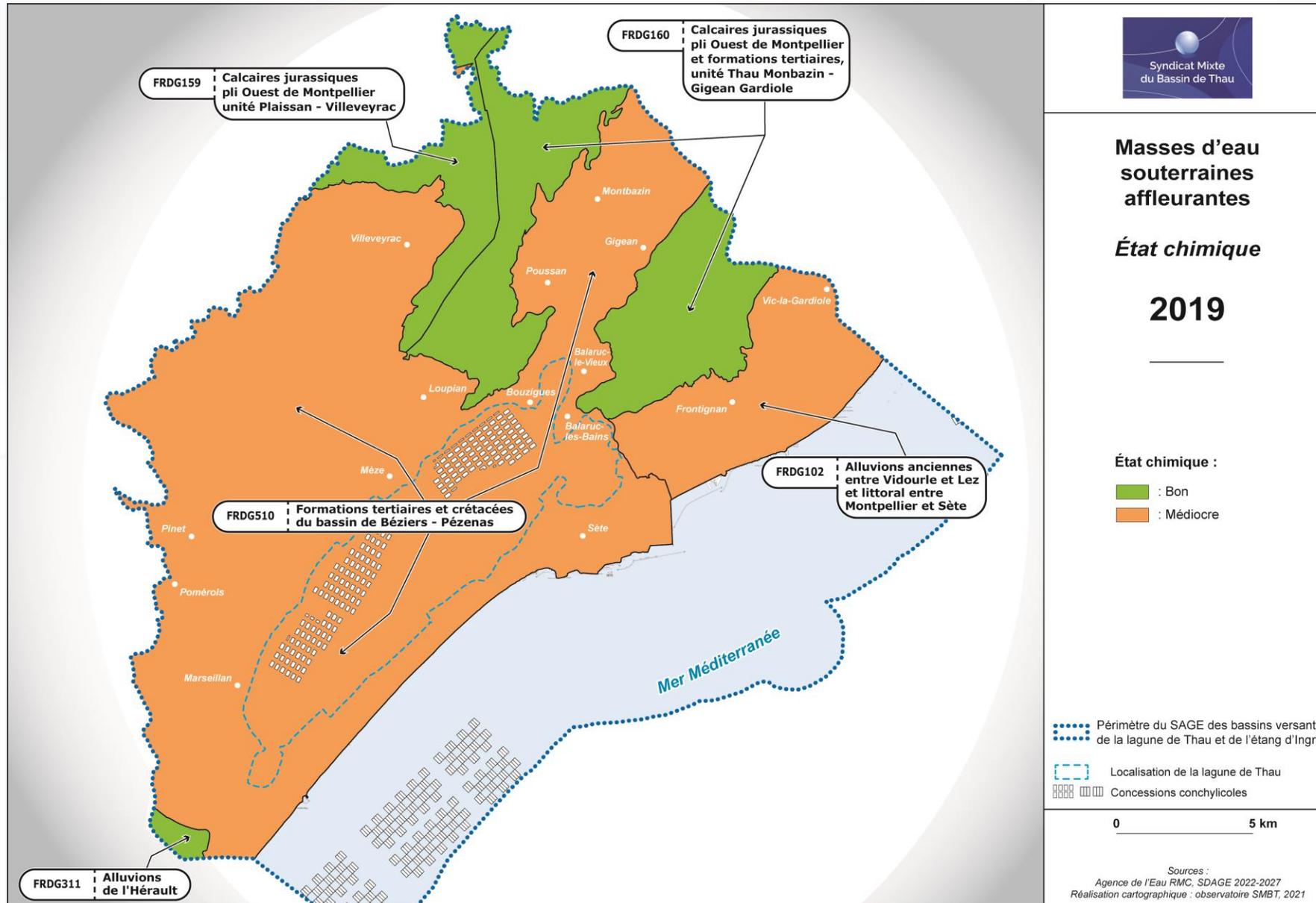
→ *La source d'Issanka est en bon état chimique.*

Masses d'eau souterraines - état quantitatif

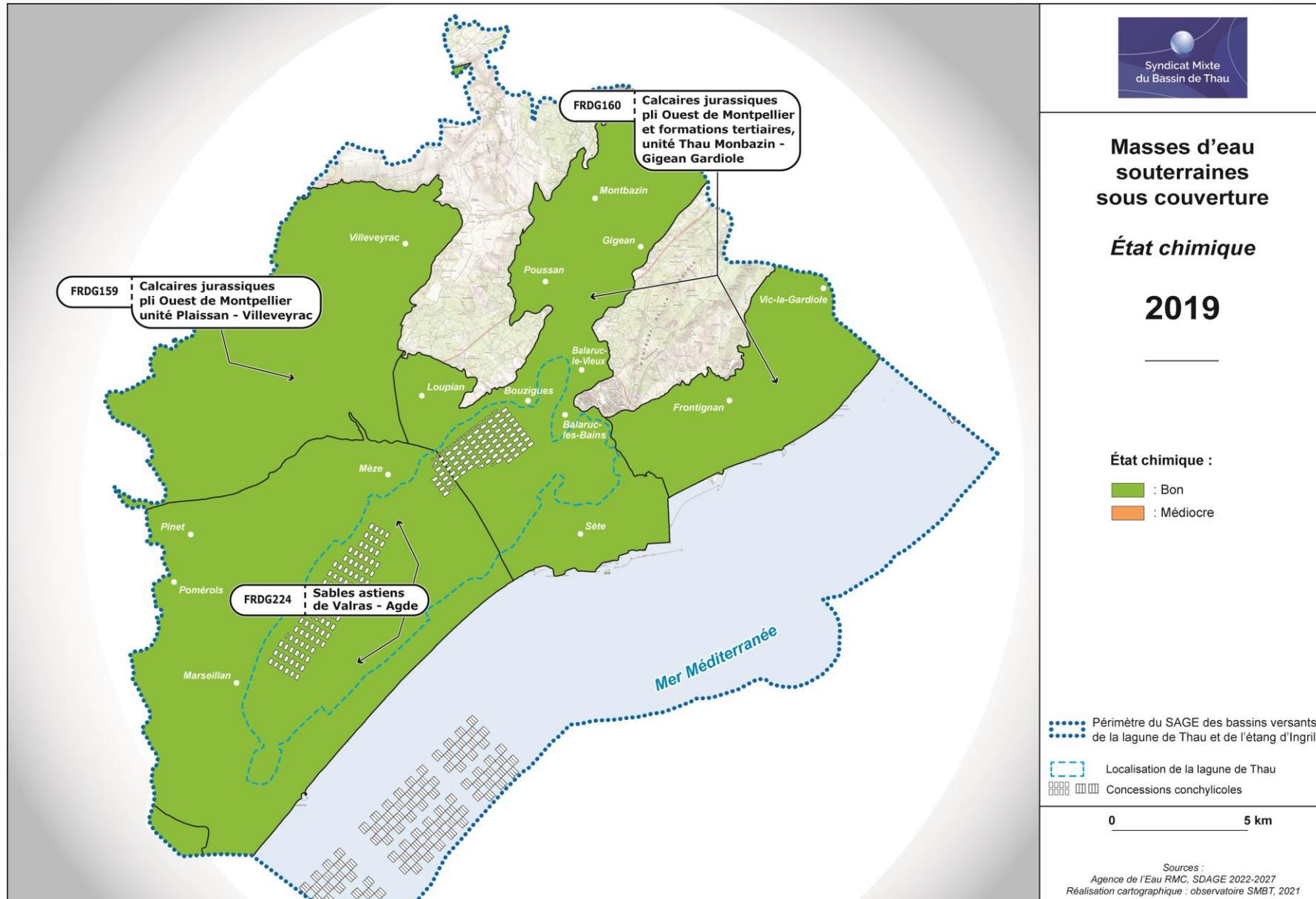
Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.



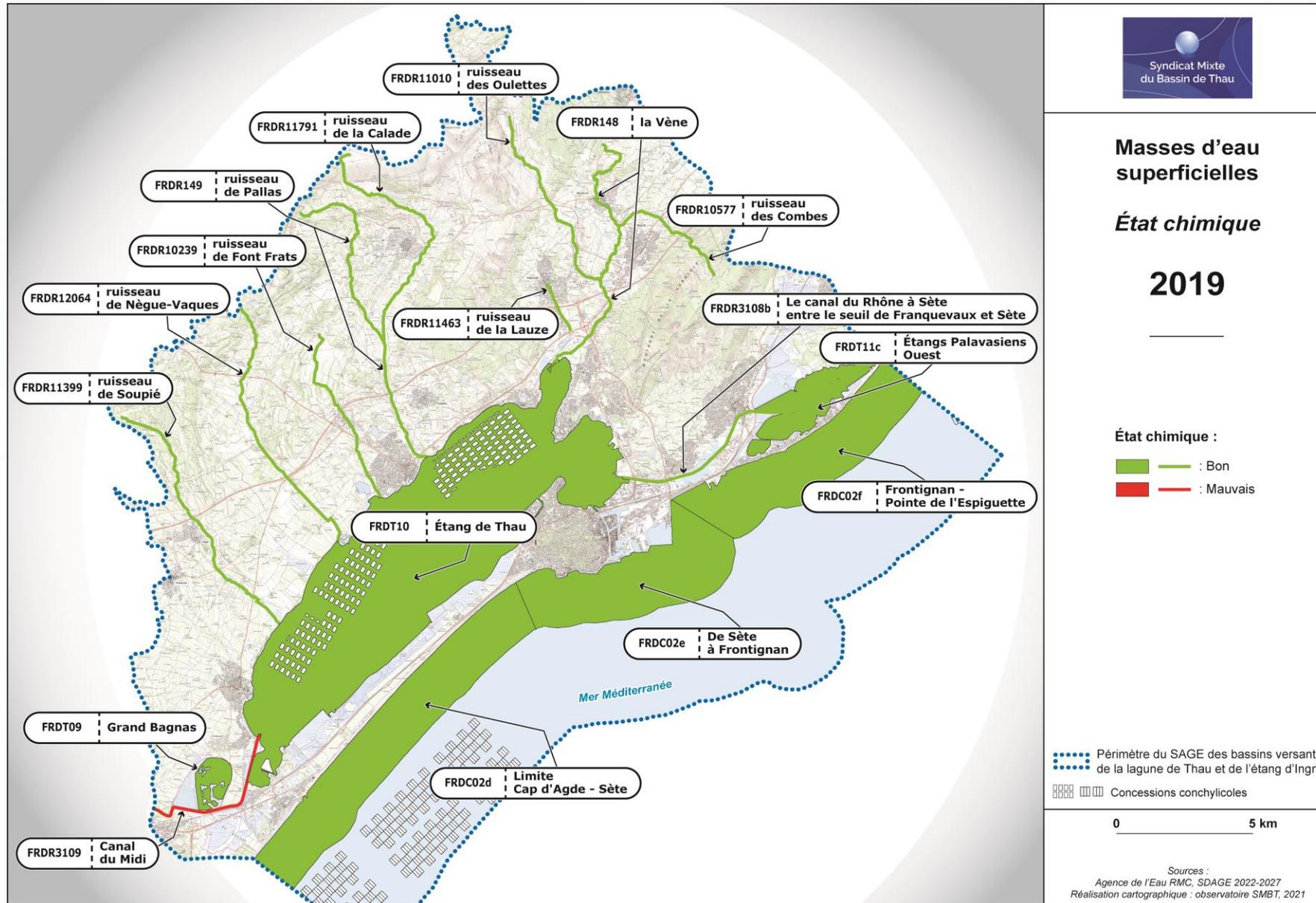
Etat des masses d'eau sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril



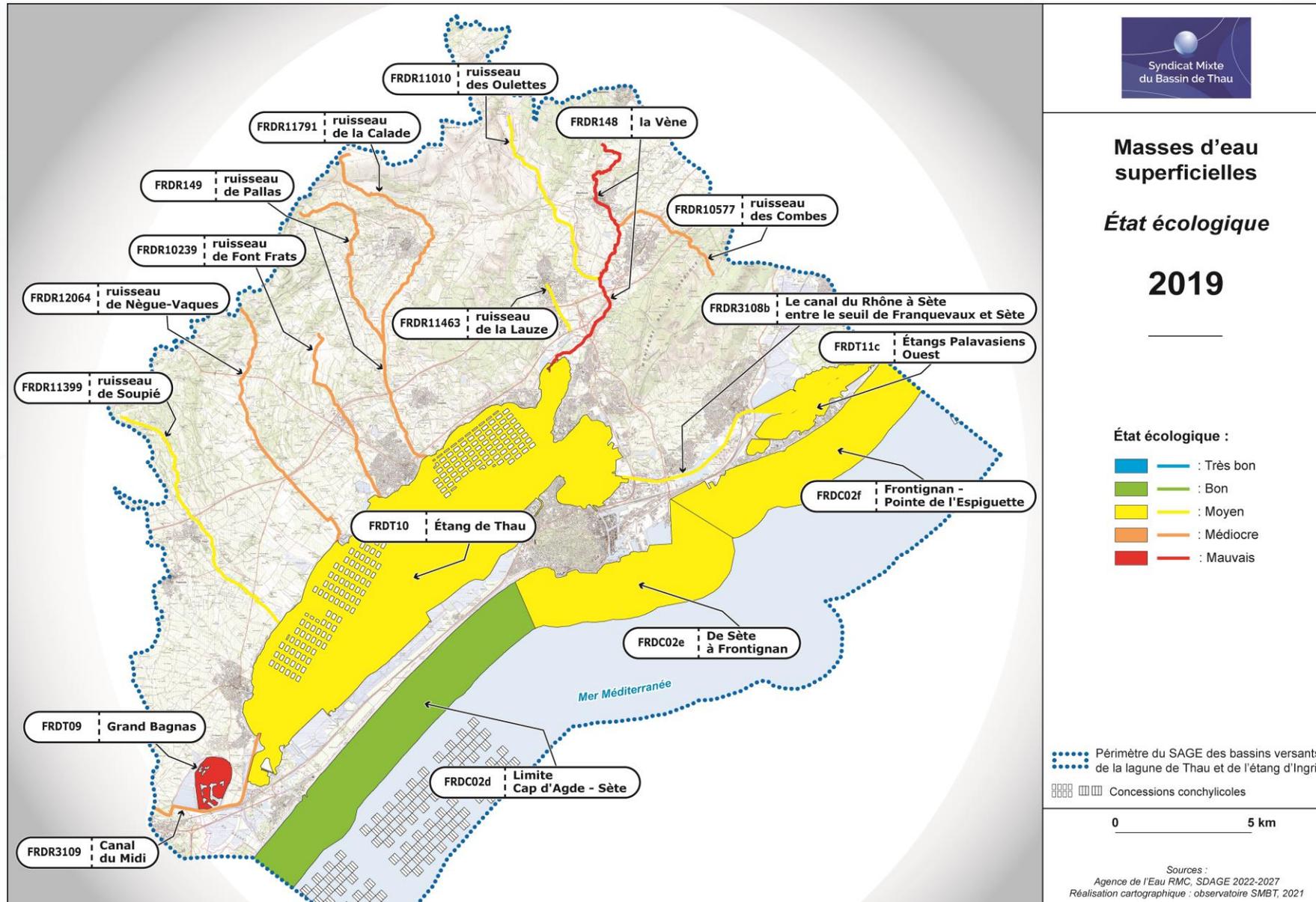
Etat des masses d'eau sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril



Etat des masses d'eau sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril



Etat des masses d'eau sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril



Etat des masses d'eau sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril

État des masses d'eau en 2013 (début du CGITT)
et en 2019 (fin du CGITT)

		CODE	NOM	ÉTAT ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE		
				2013	2019	2013	2019	
MASSES D'EAU SUPERFICIELLES	COURS D'EAU	FRDR148	la Vène					
		FRDR149	ruisseau de Pallas					
		FRDR10239	ruisseau de Font Frats					
		FRDR10577	ruisseau des Combes					
		FRDR11010	ruisseau des Oulettes					
		FRDR11399	ruisseau de Soupié					
		FRDR11463	ruisseau de la Lauze					
		FRDR11791	ruisseau de la Calade					
		FRDR12064	ruisseau de Nègue-Vaques					
		FRDR3108b	Le canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète					
		FRDR3109	Canal du Midi					
		TRANSITION	FRDT09	Grand Bagnas				
	FRDT10		Étang de Thau					
	FRDT11c		Étangs Palavasiens Ouest					
	CÔTIÈRES	FRDC02d	Limite Cap d'Agde - Sète					
		FRDC02e	De Sète à Frontignan					
		FRDC02f	Frontignan - Pointe de l'Espiguette					
	MASSES D'EAU SOUTERRAINES	SOUS COUVERTURE	FRDG159	Calcaires jurassiques pli Ouest de Montpellier unité Plaissan - Villeveyrac				
			FRDG160	Calcaires jurassiques pli Ouest de Montpellier et formations tertiaires, punité Thau Monbazin - Gigan Gardiole				
FRDG224			Sables astiens de Valras - Agde					
FRDG102		Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète						
AFFLEURANTES		FRDG159	Calcaires jurassiques pli Ouest de Montpellier unité Plaissan - Villeveyrac					
		FRDG160	Calcaires jurassiques pli Ouest de Montpellier et formations tertiaires, punité Thau Monbazin - Gigan Gardiole					
		FRDG311	Alluvions de l'Hérault					
		FRDG510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers - Pézenas					